



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0233**

Objet : Convention avec Grenoble-Alpes Métropole -
Financement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Drac et de la Romanche au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à 11 et L 212-29 à 34,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002-09212 du 05 septembre 2002 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement et d'eau,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan du 15 mai 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,
Vu la demande la Commission Locale de l'Eau, reçue le 14 mai 2025,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche. Il s'agit d'un outil qui permet de définir les règles pour une bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire à 10-15 ans. Le SAGE a été approuvé le 15 février 2019 par les Préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes.

Suite à une décision du bureau de la CLE, l'ensemble des EPCI situés sur le périmètre du SAGE du Drac et de la Romanche est sollicité pour participer à son financement.

Les critères retenus pour définir les participations sont : 75 % de la population principale, 12,5 % de la superficie, 12,5 % du linéaire de cours d'eau. Les grands principes sont les suivants : une solidarité amont/aval, le poids des ressources souterraines stratégiques que sont les nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans.

Au regard du périmètre restreint de leurs territoires concernés par la CLE, Les EPCI de tête de bassin, à savoir, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes du Briançonnais ne participaient pas. Cependant, il est à noter que la commune de Chamrousse s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la CLE. De plus, dans le cadre d'une solidarité amont-aval, il est apparu nécessaire que tous les EPCI participent au financement des travaux de la CLE.

La participation attendue de la communauté de communes Le Grésivaudan s'élève donc à 1 500 € pour l'année 2024. Cette participation est versée à Grenoble-Alpes Métropole, structure porteuse de la CLE en 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

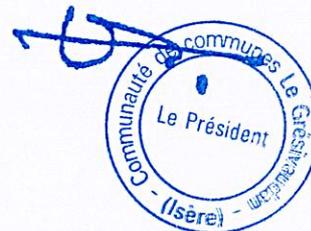
- D'approuver la convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour le financement de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2024,
- De verser une participation financière de 1 500 € à la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2024,
- De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JUIN 2025

Le Président,
Henri BAILE



01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



**Convention financière entre la communauté de communes Le Grésivaudan
et Grenoble-Alpes Métropole,
structure porteuse du secrétariat technique la CLE du Drac et de la Romanche
au titre de l'année 2024**

Entre

Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux CS 50053, 38031 Grenoble cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Métropole », Structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche, sise 12 rue du Polygone, 38450 Vif, représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, en vertu de la délibération de la CLE du 11 mai 2023.

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles cedex, représentée par son président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire du

ci-après désignée « **la communauté de communes** »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche a été créée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est chargée, au titre de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2002 - 09212 du 05 septembre 2002 portant sa création, « *de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche* ».

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche a été officiellement mise en place le 6 décembre 2002, prolongeant ainsi la pré-CLE – structure informelle

constituée en 2000 par les collectivités décidées à promouvoir une gestion coordonnée et concertée de l'eau et de la rivière – et l'association Comité Drac Vivant – créée en 1991.

Le territoire de compétence de la CLE du Drac et de la Romanche est constitué du bassin versant du Drac à partir du lac de Sautet et de la totalité du bassin versant de son principal affluent, la Romanche. Il concerne 117 communes – dont 113 sont situées en Isère – et couvre une superficie de plus de 2500 km².

Le 10 décembre 2018, la CLE a adopté à l'unanimité le SAGE du Drac et de la Romanche après 3 ans de travail en concertation avec les acteurs du territoire pour réviser le document. Il a été approuvé par les Préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes, le 15 février 2019.

L'ensemble des partenaires se félicite de trouver au sein de la CLE un espace de concertation, d'échange et de coordination sur la thématique de l'eau. La CLE a, dès sa mise en place, inscrit son action autour de deux priorités, d'une part l'élaboration du SAGE, et d'autre part, la mise en route d'actions concrètes en réponse aux besoins parfois urgents des collectivités et des usagers.

Elle a notamment largement impulsé et soutenu la création des deux contrats de rivières, la création de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, la création de syndicats d'assainissement (SIAJ, SIARV, SIALLP). Elle a également mené des chantiers importants comme le schéma de remise en eau du Drac, le schéma de restauration et de gestion autour des Lacs de Laffrey et Petichet et les schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau sur les 6 domaines skiables du territoire du Drac et de la Romanche.

L'intervention de la CLE a été jugée très positive par les acteurs du territoire. L'implication des élus qui en a résulté a permis à la CLE de se construire progressivement, et avec l'assentiment de tous, un rôle dans l'information, le soutien technique et administratif, à travers notamment le portage d'études ou encore la coordination, voire la médiation, entre les acteurs publics et privés de l'eau. Parlement de l'eau en Drac et en Romanche, la CLE veut travailler efficacement à la mise en œuvre du SAGE et tient à continuer à constituer un lieu d'information, de dialogue et de médiation. Pour la mise en œuvre du SAGE, les actions prévues concernent différents acteurs publics comme privés.

Les actions portées par la CLE

La CLE a décidé de prioriser son intervention sur les dossiers suivants :

- L'animation de la CLE : réunions de la CLE, bureaux de la CLE, bureau exécutif, etc. ;
- Le pilotage d'études importantes pour le territoire :
 - mettre en place un suivi de la qualité des eaux de surface pour voir comment a évolué la qualité des eaux suite aux investissements consentis par le territoire ;
 - évaluer l'opportunité d'une implication des barrages hydroélectriques dans la gestion du risque inondation ;

- impulser/porter une dérogation auprès de la commission Européenne pour un objectif moins stricte que le bon état sur une masse d'eau ;
 - réviser les schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau et les usages ;
 - réviser le Schéma de restauration de la qualité des lacs matheysins ;
 - élaborer un schéma de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ebron/de la Gresse.
- La CLE est sollicitée pour avis par les Préfets sur les projets susceptibles d'impacter la ressource en eau en Drac et en Romanche. La production de ces avis reste une priorité pour la CLE ;
 - L'animation des commissions de travail sur l'eau pour définir des « bonnes pratiques » et coordonner l'action publique : zones humides, géothermie, eau et urbanisme, la pérennisation du fonctionnement des canaux, etc.
 - La gestion du Fonds EDF-CLE pour 3 ans ;
 - Le développement d'une politique de communication pour faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité de l'eau en Drac et en Romanche et augmenter le niveau de connaissance des acteurs sur la problématique de l'eau : lettre info CLE, comptoirs de l'eau, journées techniques à destination des élus ou de professionnels, conférence/séminaires, mini-films, divers supports de communication (site internet, etc.) ;
 - Un observatoire de l'eau du Drac et de la Romanche pour suivre l'évolution de la ressource en eau, centraliser les données produites sur le périmètre du Drac et de la Romanche mais également suivre la mise en œuvre du SAGE (indicateurs, etc.) ;
 - L'accompagnement du territoire : répondre aux sollicitations des acteurs du territoire (communes/EPCI, privés, etc.) pour un accompagnement sur du montage financier, les marchés publics, le suivi d'étude, l'élaboration de statuts, l'avancement des procédures administratives, etc.) ;
 - La médiation en cas de risque de conflit d'usage sur le territoire.

Les actions portées par les acteurs du territoire

- Pour la gestion des milieux aquatiques (rivières, zones humides) : par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action (études, travaux) des autorités gémapiennes, de privés, du Parc National des Ecrins, des porteurs de procédures types réserves, NATURA 2000, contrats de rivières contrats verts et bleus :
 - un contrat de rivières sur le Drac Isérois, porté par le SYMBHI depuis le 1er janvier 2019 ;
 - un contrat de rivières sur la Romanche, porté par le SYMBHI, depuis le 1er janvier 2021.
- Pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants : par les structures compétentes en production et distribution d'eau potable ;
- Pour lutter contre la pollution :
 - l'assainissement, par les structures compétentes en assainissement collectif et non collectif ;
 - le traitement des décharges susceptibles d'impacter la ressource en eau ;
 - le traitement des rejets industriels et des sites et sols pollués ;

- l'amélioration des pratiques agricoles, etc.
- Pour préserver durablement la ressource en eau (eau potable, rivières, zones humides) : par les collectivités compétentes en urbanisme, par les aménageurs, etc.

La CLE, pour conforter ce pilotage et favoriser la mise en œuvre du SAGE, a besoin de conforter son financement. L'équipe du secrétariat de la CLE est actuellement dimensionnée sur 2,5 ETP pour ce territoire de 117 communes, 2500 km² et près de 350000 habitants répartis entre un aval urbain dense et un secteur amont montagnard et touristique.

La CLE ne dispose pas de la personnalité morale. Elle doit – comme le prévoit la loi – être portée par une collectivité, un syndicat de collectivité ou une association réunissant plus des 2/3 des communes de son périmètre. Grenoble-Alpes Métropole assure le portage du secrétariat technique de la CLE du SAGE Drac Romanche depuis le 1^{er} janvier 2019. La CLE Drac Romanche dispose d'une ligne budgétaire spécifique au sein du budget annexe GEMAPI de Grenoble-Alpes Métropole.

La présente convention définit les conditions de l'engagement de la communauté de communes du Grésivaudan à la CLE et les modalités financières de participations pour l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de la communauté de communes du Grésivaudan et de la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Drac et de la Romanche.

Afin que la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE, puisse recevoir la participation financière de la communauté de communes du Grésivaudan, il y a lieu de signer la présente convention financière.

Article 2 –Engagement des parties

Le secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche, dont le portage est assuré par la Métropole, s'engage à mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- animer la CLE ;
- conduire les études prévues au SAGE et importantes pour le territoire ;
- émettre des avis sur les projets d'aménagements du territoire susceptibles d'impacter la ressource en eau, les rivières et les zones humides du territoire sur sollicitation des Préfets ;
- animer les commissions de travail prévues au SAGE et en fonction des besoins du territoire ;
- mettre en œuvre le fonds EDF-CLE pour accompagner le territoire vers une gestion durable de la ressource en eau ;
- développer une politique de communication ;
- mettre en place un observatoire de l'eau en Drac et en Romanche ;

- répondre aux sollicitations des acteurs de l'eau du territoire ;
- anticiper et si besoin gérer les conflits d'usage (médiation, etc.).

La communauté de communes du Grésivaudan s'engage à :

- à participer à la vie de la Commission Locale de l'Eau ;
- à apporter son soutien financier pour le fonctionnement de la CLE à hauteur de **1 500 € en 2024** ainsi qu'à la mise en œuvre du SAGE Drac-Romanche, au cas par cas en fonction des besoins du territoire.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 1 an** à compter de la date de sa notification.

Article 4 – Clauses financières

La communauté de communes du Grésivaudan verse à la Métropole, structure porteuse du secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche, une contribution d'un montant forfaitaire **de 1 500 € pour l'année 2024**. La CLE bénéficie d'une ligne programme spécifique au sein du budget annexe GEMAPI de la Métropole.

La Métropole émettra un titre de recette correspondant à la participation annuelle.

Le secrétariat technique de la CLE du Drac et de la Romanche fournira un bilan annuel de la mise en œuvre du SAGE ainsi qu'une prévision d'activité pour l'année suivante. La communauté de communes du Grésivaudan aura la possibilité de solliciter annuellement le secrétariat de la CLE pour une présentation du bilan de l'année écoulée et des propositions de programmation pour l'année suivante.

Le logo de la communauté de communes du Grésivaudan pourra figurer sur les documents de communication produits ou envoyés par la CLE.

Article 6 – Modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

En cas de désaccord persistant, tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à le en trois exemplaires,

**Pour la Métropole
Grenoble-Alpes
Métropole, structure
porteuse de la CLE,**

Christophe FERRARI

Le Président

**Pour la communauté de
communes Le
Grésivaudan**

Henri BAILE

Le Président

Pour Visa

**Pour la Commission Locale de l'Eau
du Drac et de la Romanche
Marie-Noëlle BATTISTEL**

**La Présidente
Députée de l'Isère**